

## FORMULAIRE D'EXEMPTION D'INDICATIFS DE VOL À AFFECTATION EXCLUSIVE

### A. RENSEIGNEMENTS

NUMÉRO DU COMPTE NAV CANADA : \_\_\_\_\_

NOM DU CLIENT / COMPAGNIE : \_\_\_\_\_

 ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### B. DÉCLARATION

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), déclare que les indicatifs de vol figurant à la liste de la partie « D » sont affectés exclusivement à des vols justifiant l'exemption des redevances de NAV CANADA.

NOM	TITRE
SIGNATURE DU CLIENT OU D'UN(E) MANDATAIRE	DATE

**\*\*\* Les indicatifs de vols à affectation exclusive sont exemptés des redevances indiquées pendant une année de facturation à compter de la date de la signature. Le compte est révisé chaque année pour examiner s'il y a eu des ajouts ou retraits à la flotte d'aéronefs. En cas de changement avant la révision annuelle, veuillez appeler le centre de contact avec la clientèle au 1-800-876-4693 et mettre votre compte à jour. \*\*\***

### C. CATÉGORIES D'EXEMPTION

CODE	TYPE D'EXEMPTION
EC1	Indicatif de vol affecté exclusivement à la recherche et au sauvetage sous l'autorité de la police ou de la Défense nationale.
EC2	Indicatif de vol affecté exclusivement à la lutte contre les incendies ou l'entraînement opérationnel propre à cette lutte.
EC3	Indicatif de vol affecté exclusivement à un service d'ambulance aérienne défrayé par le gouvernement.
EC4	Indicatif de vol affecté exclusivement à un organisme de bienfaisance enregistré tel que défini dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> ou d'une loi étrangère équivalente.  * Pour que le formulaire de déclaration soit pris en considération, l'organisme de bienfaisance doit présenter la preuve qu'il est effectivement enregistré comme tel. Les pièces justificatives doivent être jointes au formulaire de déclaration.
EC5	Indicatif de vol affecté exclusivement aux vols effectués sous l'autorité du ministre de la Défense nationale.
EC6	Indicatif de vol destiné aux vols d'essai.  <i>Un vol d'essai est un vol visant à soumettre un aéronef à des essais après révision, modification, réparation ou inspection à la suite desquels un certificat de conformité doit être délivré ou à permettre d'établir la conformité d'un aéronef en vue de l'émission ou du renouvellement d'un certificat de navigabilité.</i>

#### NOTES

1. NAV CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONFIRMANT L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS INDICUÉS DANS CE FORMULAIRE ET DE FAIRE UN REDRESSEMENT DE FACTURE EN CAS DE RÉCLAMATION OU REMISE INJUSTIFIÉE.
2. CE FORMULAIRE EXISTE AUSSI EN ANGLAIS ET A ÉTÉ MIS À JOUR EN MARS 2019.

